

e-Newsletter

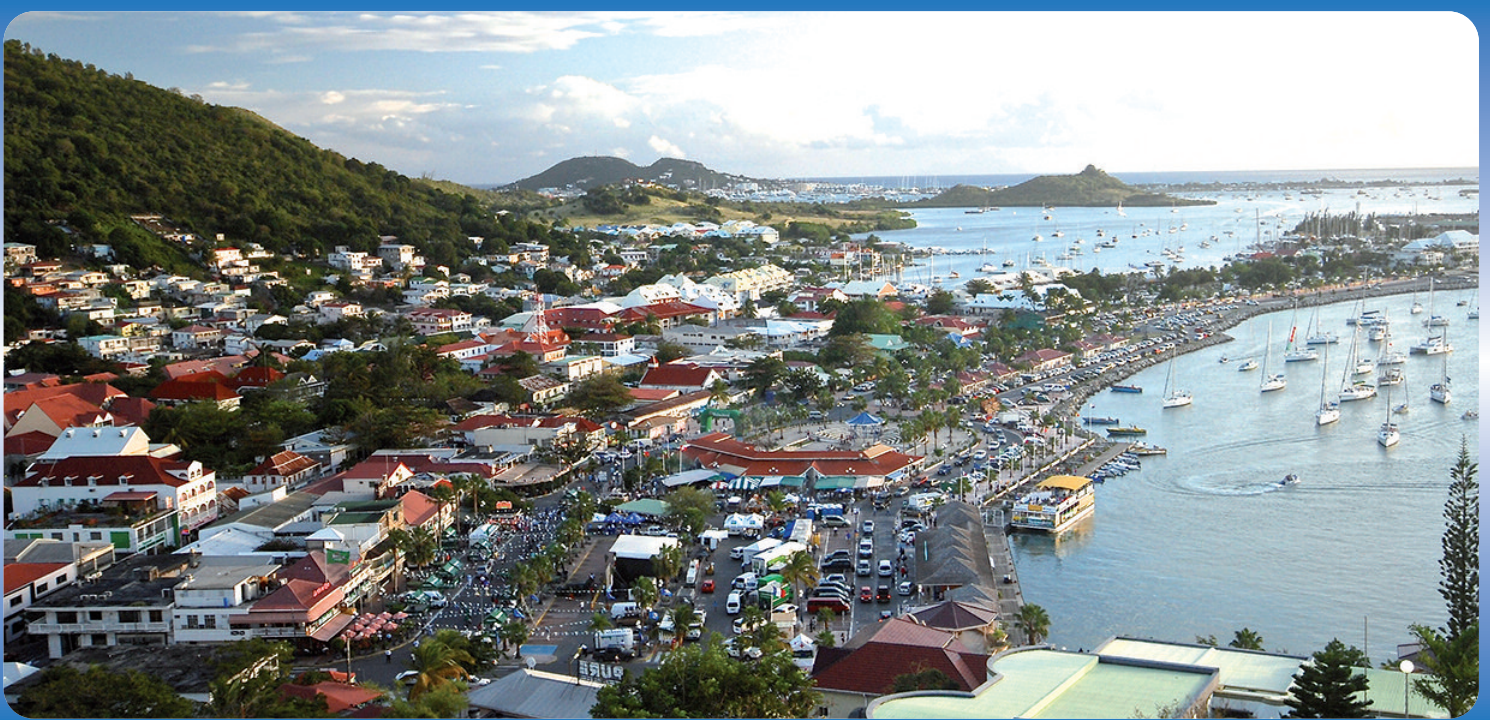


LE MAGAZINE NUMÉRIQUE DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

N°11

MARS 2015

REDYNAMISATION DE MARIGOT



Un diagnostic réalisé auprès des commerces du centre-ville

La Collectivité de Saint-Martin a engagé la restructuration, la réhabilitation et la redynamisation de Marigot. Or, pour redynamiser Marigot, il convient d'adopter une démarche globale, et de prendre en compte une multiplicité d'actions, dépendantes les unes des autres, afin d'amorcer une dynamique de

changement et un développement économique tangible et durable.

La phase de diagnostic est en cours, elle se poursuivra, auprès des commerçants de la ville notamment, jusqu'à la fin du mois de mars 2015. Le diagnostic s'étend aussi à la topographie de la ville, aux différents réseaux, au bâti et au marketing territorial.

SOMMAIRE

Page 1 :

- Projet de redynamisation de Marigot

Page 2 :

- L'Édito de la Présidente
- Redynamisation (suite de la page de Une)

Page 3 :

- Les dernières décisions du Conseil exécutif

Page 4 :

- L'actu de la COM en bref...

Page 5 :

- Mise en service de la fourrière auto
- 2e Forum des Parents

Page 6 :

- Classement des Guest Houses

Page 7 :

- Une étude sur la réhabilitation des restaurants scolaires
- L'actu de la Maison de St Martin

Pages 8 :

- Projet de PLU
- La VAE accessible à Saint-Martin

Page 9 :

- Conférence des RUP en Guadeloupe
- Visite d'une délégation de Mayotte

Page 10 :

- Saint-Martin à la conférence des PTOM
- Inauguration du centre Véhicule Hors d'Usage

Page 11 :

- Rencontre avec le député européen Maurice Ponga
- La COM félicite Sareena Carti

Page 12 :

- Le Périscolaire parade au carnaval

Page 13 :

- Les communiqués de la Collectivité

Page 14 :

- L'impôt sur le revenu pour les non-résidents

Page 15 :

- Journée d'information sur la maladie d'Alzheimer



L'édito de la Présidente

Parmi les grands objectifs de notre mandat, nous nous sommes engagés à redynamiser le centre-ville de Marigot, dans le cadre d'un projet de développement global du territoire qui inclut aussi l'aménagement de la baie de Marigot. Les deux projets sont menés simultanément avec l'appui de deux groupements conseils.

L'aménagement de la baie est un long processus, dont la machine a été lancée début 2014, il est actuellement dans une phase de concertation obligatoire. Quant à la redynamisation du centre-ville, un état des lieux est actuellement réalisé, notamment auprès des commerçants du centre-ville.

Le Code de l'Urbanisme de Saint-Martin est entré en vigueur au 1er mars 2015. La Collectivité s'attèle désormais à élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui définit la politique d'urbanisme du territoire pour la prochaine décennie. Le projet de PLU prend forme et une grande réunion d'information est organisée le lundi 16 mars 2015 à 18h à la CCISM, à destination du public. Je vous invite tous à participer à cette concertation, car il est crucial d'échanger sur le contenu du PLU.

Je sais que la construction de la cité scolaire est un sujet qui concerne de nombreux parents, je voudrais les rassurer en leur disant que les travaux avancent bien, et que nous préparons actuellement avec le Rectorat l'ouverture de cet établissement qui comportera un collège et un lycée, pour la prochaine année scolaire. Priorité a été donnée aux élèves de CM2 de Sandy Ground pour l'intégration en 6e au nouveau collège.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur une initiative de la Direction de l'Autonomie du pôle Solidarité & Familles, qui organise une journée d'information sur la maladie d'Alzheimer, le 25 mars prochain, de 17h à 20h à la CCISM. Là aussi, j'invite tous ceux qui sont touchés de près ou de loin par cette maladie à venir s'informer et partager leur vécu.

La réunion de travail qui s'est tenue en Collectivité vendredi 27 février dernier, a permis au groupement de cinq bureaux d'études associés piloté par la Semsamar (à qui la Collectivité a confié la réalisation du projet de redynamisation de Marigot) de présenter une synthèse du diagnostic urbain. Ce diagnostic a permis d'analyser l'évolution du contexte et du tissu urbain, de dégager les points forts et les points faibles et de proposer des solutions adaptées. La construction et le fonctionnement du centre-ville, l'état du bâti, le schéma de circulation, l'utilisation des espaces publics, la signalétique, sont autant de points qui font l'objet d'une réflexion.

Une fois l'état des lieux réalisé, la Collectivité pourra créer un nouveau cadre urbain favorable au développement des commerces et activités,

mais également reconstituer un noyau de vie autour du vieux Marigot, en liaison avec le Front de mer et le lagon. La finalité de cette opération est de créer une dynamique urbaine, économique et sociale garante de l'animation et de l'attractivité de Marigot en interface avec les projets d'aménagement, de déplacements, et de rénovation du bâti. Il s'agit aussi de favoriser le développement d'un cadre de vie agréable, d'installer des équipements de qualité propres à certaines activités économiques porteuses et de développer l'économie et le tourisme à Marigot. La restauration du patrimoine culturel a une place centrale dans le projet, avec entre autres objectifs : la rénovation de cases créoles, la mise en valeur des ruelles et monuments, la création de places ombragées et de zones piétonnes et la mise en place d'une signalétique touristique.



Le trafic urbain va être réorganisé

Le trafic urbain est également au cœur de la réorganisation du centre-ville de Marigot. Aujourd'hui, Marigot-centre dispose d'environ 800 places de parking. Pour améliorer la fluidité du trafic et le stationnement en centre-ville, la collectivité a créé deux parkings relais en entrée de ville (environ 500 places entre Galisbay et Sandy-Ground) en prévision de la mise en œuvre du stationnement payant au centre-ville, avec en premier lieu la création d'une zone bleue provisoire (Rue de la République - Boulevard de France - Rue du Président Kennedy - Rue de Hollande), le principe du stationnement payant ayant été adopté à l'époque de la commune.

L'objectif est de libérer par rotation les places de stationnement en plein centre, afin de répondre aux attentes des usagers et commerçants. La mise en place d'une régulation du stationnement va améliorer le trafic dans le centre-ville et ainsi permettre d'améliorer l'accès de la clientèle aux

commerces de Marigot, mais aussi de susciter de l'activité commerciale et la création de zones piétonnes au centre-ville. Un transport par navette depuis les parkings situés en périphérie sera également mis en service.

Les dossiers liés à l'état des lieux seront remis à la Collectivité à la fin du mois de mars 2015, des échanges et une phase de concertation seront ensuite initiés avec les différents partenaires jusqu'à la fin du mois d'avril 2015, pour laisser place les mois suivants à la phase d'action et de mise en œuvre.

Par ce grand projet de redynamisation du centre-ville de Marigot, qui se construit en symbiose avec le développement de la baie de Marigot, la majorité territoriale souhaite donner un second souffle à la capitale de la partie française, et permettre au centre historique de Marigot de retrouver ses lettres de noblesse, pour attirer de l'activité économique et un tourisme plus important.

Les décisions du conseil exécutif



Le conseil exécutif autorise la Collectivité à ester en justice devant le tribunal administratif de Saint-Martin

Le pôle de développement Economique de la Collectivité gère les activités exercées sur les dépendances du domaine public de la Collectivité, notamment les locaux restaurant du marché public de Marigot, moyennant la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Or, parmi les commerçants installés dans les locaux, six d'entre eux se sont mis en situation irrégulière depuis plus de quatre ans pour certains, eu égard à leurs devoirs et obligations en ne signant pas la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'emplacement et ne payant pas la redevance mensuelle correspondant à l'occupation des locaux et terrasses. Le préjudice total pour la collectivité a été estimé par la Direction des Affaires financières à 72 788€. Au regard de cette situation, le Pôle de Développement Economique a décidé de faire constater par le juge administratif le caractère irrégulier de l'occupation des locaux, de statuer sur la situation d'urgence qui résulte du non-respect par les commerçants de leurs obligations, et de prononcer l'expulsion des six occupants et le paiement par chacun d'une indemnité.

Le conseil exécutif a donné son accord pour engager une procédure juridictionnelle par le dépôt d'un référé conservatoire devant le tribunal administratif. S'agissant d'une procédure engagée devant le TA, les intérêts de la collectivité seront défendus par la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Voté à l'unanimité

Avis sur dons par l'association LIONS CLUB à la Collectivité de panneaux de sensibilisation au respect des places de stationnement pour personnes handicapées

Face à l'abus et au manque de civisme des conducteurs au regard des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, l'association « LIONS CLUB Ile de Saint-Martin Fort Louis » a souhaité lancer en partenariat avec la Collectivité de Saint-Martin la pose de panneaux intitulés : « Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap ! ». Par cette action citoyenne, la Collectivité et le LIONS CLUB Ile de Saint-Martin Fort Louis pourront œuvrer à la prise de conscience de la réalité et du respect qu'il convient à chacun d'avoir envers les personnes à mobilité réduites et les emplacements de parking qui leur sont réservés.

Le Conseil exécutif, réuni en séance plénière le 27 janvier 2015, a voté à l'unanimité cette délibération. Les panneaux seront donc bientôt installés par le LIONS CLUB sur le territoire de la Collectivité

Avis sur le projet de réponses à l'appel à candidature n°2014-373 du 2 juillet 2014 pour l'exploitation d'un service privé de télévision à vocation locale

Réuni en séance plénière le 10 février 2015, le Conseil exécutif a été amené à donner un avis sur le projet de réponses à l'appel à candidature n°2014-373 du 2 juillet 2014 pour l'exploitation d'un service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la Collectivité de Saint-Martin. Deux candidatures avaient été jugées recevables par le conseil exécutif, le 17 décembre 2014 : la SARL Production des Iles pour le projet Carib'IN TV et la SARL

L pour le projet IOTV. Ces deux sociétés devaient être auditionnées par le CSA le 11 février 2015. Le conseil exécutif a décidé de donner un avis favorable au projet IOTV. **Voté à l'unanimité.**

Autorisation de signature d'une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements et électroniques – renouvellement de la convention pour la période 2015-2020.

Le conseil exécutif réuni en séance plénière le 10 février 2015 a décidé de poursuivre la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. La Présidente a donc été autorisée à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la convention définissant les relations juridiques, techniques et financières d'organisation de cette collecte des DEEE.

Révision des prix pour l'occupation d'emplacements au marché touristique de Marigot

Le conseil exécutif s'était penché dès le mois d'avril 2014 sur la révision à la hausse des tarifs d'occupation du domaine public. Une liste de tarifs avait été proposée par la commission mixte « Aménagement du territoire, des travaux, de l'urbanisme et du transport » et « Affaires Economiques, Rurales et Touristiques », et votée par le conseil exécutif, sachant que ces tarifs pouvaient être revus à tout moment. Une fois en application, les nouveaux tarifs pour le marché touristique de Marigot avaient entraîné la grogne des occupants. Après discussion avec la principale association du marché de Marigot, la collectivité a accepté de revoir la tarification, afin de faire un geste envers ces occupants, qui subissent une conjoncture économique dégradée. Le conseil exécutif, réuni en séance le 10 février 2015, a ainsi décidé de fixer à 15€ le mètre carré de stand (au lieu de 20€) en haute saison, le prix en basse saison restant inchangé à 10€/m2. **La délibération a été votée à l'unanimité.**

Choix du type de croisière attendu à Marigot

Dans le cadre du programme d'aménagement de la baie de Marigot a eu lieu, le 28 janvier 2015, une présentation aux élus et une discussion basée sur deux scénarii :

- 1- La Grande Croisière pouvant accueillir les navires à -8m50 ciblée croisière de masse
- 2-La moyenne croisière pouvant accueillir les navires à -5m50 ciblée croisière de luxe

L'impact sur les travaux et ouvrages maritimes à réaliser n'est pas le même en fonction du type de croisière choisi et du tirant d'eau à draguer en conséquence, si bien que le conseil exécutif a du faire un choix, le 10 février dernier, afin de pouvoir finaliser le programme. Le 24 juin 2010, le Conseil territorial avait adopté le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de Saint-Martin, dans lequel un positionnement spécifique sur le « haut de gamme moderne » avait été décidé. Tout le travail effectué par la Collectivité en matière de tourisme depuis 5 ans est donc basé sur ce positionnement haut de gamme. Compte-tenu des recommandations du FCCA (Florida Caribéen Cruise Association) et afin de ne pas limiter le potentiel des infrastructures d'accueil de la Collectivité, les élus du conseil exécutif ont décidé de poursuivre dans la logique d'un développement de la moyenne croisière haut de gamme, tout en décidant de draguer la baie à -8m50. A terme, la Collectivité de Saint-Martin pourra choisir d'accueillir des navires de plus grandes capacités.

L'ACTUALITÉ de la COM en bref..

PLU : Concertation publique le 16 mars 2015

Le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin est finalisé. Il a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) : Services de l'Etat, CCISM, CESC et Réserve Naturelle, le mardi 03 mars 2015. Les élus en charge des Commissions d'Urbanisme et d'Environnement ont procédé aux arbitrages sur les choix politiques et techniques des grandes options du projet de PLU et notamment sur les demandes de déclassement portant sur des unités foncières importantes. Ces demandes ont été examinées quant à leur pertinence en regard des choix d'intérêt général du futur PLU.

Avant de faire l'objet d'une analyse plus approfondie par les PPA, le futur PLU va être présenté (Zonage et Règlement) à la population de St Martin : Le lundi 16 mars à 18h00 à la CCISM de Concordia.

Cette rencontre se déroulera en présence de Guillaume ARNELL, 1er Vice-Président en charge du dossier, du Bureau d'Etudes C2r mandaté pour la réalisation du projet et de l'équipe technique du Pôle Développement Durable qui a suivi et animé la mise en œuvre du futur PLU de Saint-Martin. Elle est destinée à informer le public, à l'aider à comprendre et le cas échéant à exprimer ses accords ou ses réserves sur les grandes options du futur PLU.

Une journée d'information sur la maladie d'Alzheimer

La Collectivité de Saint-Martin et sa Direction de l'Autonomie du Pôle Solidarité & Familles organisent une journée d'information sur la maladie d'Alzheimer, à la CCISM, le 25 mars 2015, à 17h. La maladie d'Alzheimer étant une problématique de santé publique qui touche notre territoire, la Collectivité a souhaité s'inscrire dans une démarche d'information, en répondant aux questionnements des familles et en informant le grand public sur la maladie et ses conséquences sur le malade et son entourage. La journée d'information du 25 mars est donc ouverte à tous ceux qui s'interrogent sur la maladie d'Alzheimer et qui sont touchés de près ou de loin par cette affection. La Collectivité de Saint-Martin vous invite nombreux à cette journée d'information à la CCISM, le 25 mars 2015, de 17h à 20h.



Les élèves sensibilisés au tri sélectif des déchets dans les écoles

La Collectivité de Saint-Martin et sa direction de l'Environnement et du Cadre de vie informent la population qu'il a été distribué à l'ensemble des établissements scolaires élémentaires et secondaires de Saint-Martin, des bacs de tri sélectif, dans le but de sensibiliser les élèves au respect de l'environnement par le tri et le recyclage des déchets.

La Collectivité sollicite ainsi les directeurs des établissements scolaires, l'ensemble du corps enseignant et les employés des écoles, afin qu'ils soutiennent cette action visant à éduquer dès le plus jeune âge notre jeunesse à l'importance du tri sélectif et au respect de l'environnement.

La fourrière animale en activité, du 16 au 31 mars 2015

La Collectivité de Saint-Martin informe la population de la capture d'animaux errants en divagation sur la voie publique par la fourrière, entre le lundi 16 mars et le mardi 31 mars 2015.

Tous les propriétaires d'animaux sont priés de les garder attachés et de les surveiller, même après la phase de capture. Pour toute information complé-

mentaire, merci de contacter la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie au 0590 52 27 30. Dans l'intérêt de tous, la Collectivité de Saint-Martin vous remercie de votre compréhension.

Arrêté de la Présidente

La Présidente du Conseil territorial, Aline Hanson, a pris un arrêté (n°033-2014) portant règlement des conditions de détention des animaux de compagnie et de leur circulation sur la voie publique.

Cet arrêté stipule qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux sur le territoire de la Collectivité. Pour éviter tout accident, les chiens doivent être tenus en laisse, les chiens dits dangereux doivent être muselés. Par ailleurs, les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal sur la voie publique, y compris dans les caniveaux, sur les plages et dans les espaces verts publics. A noter que cet arrêté stipule également qu'il est interdit de déposer de la nourriture sur la voie publique pour attirer les animaux errants ou sauvages.

Guillaume Arnell salue l'entreprise Bouygues Energie, qui a reçu la mention écosite certifié

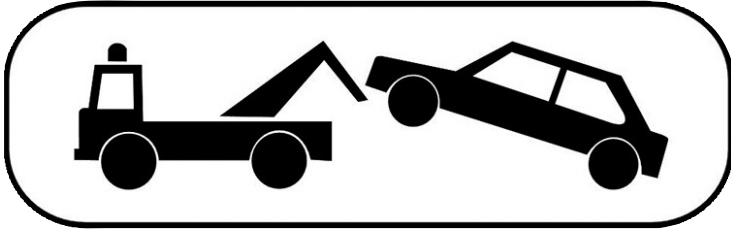
Le 1er vice-président Guillaume Arnell, en charge du développement durable du territoire, a représenté la Collectivité de Saint-Martin lors de la levée du drapeau du Label Ecosite à la centrale EDF, le mardi 10 février 2015. Ce label certifié écosite, Bouygues Energie & Services, le constructeur de la nouvelle centrale EDF, en est très fier. Car comme l'a expliqué son directeur général Jean-Philippe Trin, ce label est la concrétisation du travail mené avec l'ensemble des partenaires sur le chantier de la nouvelle centrale en matière de respect de l'environnement. « Le label écosite signifie construire un bâtiment HQE (Haute qualité environnementale), il valide aussi l'implication dans une démarche durable au quotidien, dans la gestion des déchets et des produits dangereux, la diminution de la pollution sonore ou encore des vibrations », a-t-il précisé. Une démarche saluée par le 1er vice-président Guillaume Arnell qui n'a pas manqué de rappeler à combien la protection de notre environnement est une nécessité absolue de nos jours.



La salle Omnisports fermée pour travaux

La Collectivité de Saint-Martin et son service Sports & Jeunesse vous informent de la fermeture de la salle Omnisports de Galisbay, du 22 Février 2015 au 10 Mai 2015, pour travaux. La salle sera entièrement réhabilitée et remise aux normes, ce qui fait que durant cette période de travaux, aucune activité sportive ne pourra avoir lieu sur le site.

Fourrière auto : règlementation et tarification



La fourrière automobile de la Collectivité de Saint-Martin vient d'être réactivée. Le marché public a été attribué le 5 juin 2014 à l'entreprise Lucky's Car Rental, agréée en tant que gardien de fourrière terrestre pour véhicules à moteur par arrêté préfectoral n°072-2014, du 24 juillet 2014.

Dorénavant, tout véhicule occupant sur la voie publique un stationnement gênant ou réservé sera mis en fourrière. La police territoriale constatera l'infraction, et sollicitera la fourrière pour l'enlèvement du véhicule.

Les tarifs de la fourrière (enlèvement et gardiennage d'un véhicule) sont aux frais du propriétaire du véhicule,

ils ont été fixés par le conseil exécutif, le 8 juillet 2014. L'enlèvement d'un véhicule particulier sera facturé 110€. Pour un cyclomoteur : 45,70€, pour un véhicule de 3.5 T : 122€. La garde journalière du véhicule par la fourrière est facturée 4.60€ pour les véhicules particuliers, 3€ pour les cyclomoteurs et 9.20€ pour un camion de 3.5T.

Par ailleurs, le stationnement sur un emplacement gênant ou réservé donne lieu à une contravention de première à troisième classes, allant de 35€ pour un stationnement gênant à 135€ pour un stationnement sur une place réservée aux personnes handicapées.



Marche à suivre pour récupérer votre véhicule :

Pour savoir si votre véhicule a été enlevé par la fourrière, vous devez contacter la police territoriale au 0590 87 88 33 ou la gendarmerie au 17.

Si votre véhicule a été enlevé par la fourrière, vous devrez tout d'abord vous rendre à la régie de recettes de la Collectivité, sise à l'annexe de la Collectivité, rue de la Liberté (ancienne école Bord-de-mer), afin de payer vos frais de fourrière. La régie est ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 15h.

Muni de la preuve de paiement délivrée par la régie de recettes et muni de la main levée délivrée par la police territoriale sur présentation de la preuve de paiement, vous devrez ensuite vous rendre sur les lieux de la fourrière, lieu-dit la Colombe, à Concordia, pour récupérer votre véhicule. La permanence de la fourrière - joignable au 0690 63 05 97 - est ouverte de 9h à 19h, du lundi au samedi inclus.

Joli succès du 2^e Forum des Parents à l'école Nina Duverly

L'Education Nationale a organisé en collaboration avec la Collectivité de Saint-Martin et les Clubs Rotaract et Rotary Saint-Martin Nord le « 2nd Forum des parents » de Marigot et de Sandy-Ground, qui s'est tenu à l'école Nina Duverly, le mercredi 25 février 2015.

Sur le thème du « Soutien à la parentalité : la relation parents-enfants au sein de la famille et la communication au sein de la famille », ce deuxième Forum a été l'occasion pour les parents de rencontrer les différents collaborateurs éducatifs, et pour nos institutions de créer un espace de communication avec les partenaires et d'ancrer l'école dans son territoire. Les parents d'élèves qui ont répondu à l'invitation ont pu ainsi échanger avec les professionnels présents sur les nombreux sujets qui concernent l'éducation de leurs enfants.

Les élus du conseil territorial Catherine Questel, chargée du développement culturel, Alain Gros-Désormeaux, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, et encore José Vilier, directeur d'école, se sont inscrits dans cette démarche en faveur des plus jeunes visant à créer le lien entre les parents et l'école et à définir un cadre commun d'éducation. Ils ont invité les parents présents à s'impliquer dans l'éducation des enfants au quotidien, à travers l'encouragement à l'instruction, la culture, le sport, ou encore la connaissance de l'histoire de l'île, de manière à ce que la jeune génération puisse s'identifier à son territoire et se construire de solides valeurs pour l'avenir.



TOURISME : Onze Guest Houses rejoignent le référentiel étoilé de la Collectivité



Vendredi 20 février 2015 : La Collectivité de Saint-Martin a organisé une cérémonie visant à remettre à douze propriétaires de Guest Houses / Chambres d'hôtes une plaque comportant le nombre d'étoiles référencées dans le classement officiel de la Collectivité.

Après le référentiel des hôtels mis en place par l'exécutif en 2012 et le titre de maître restaurateur instauré en 2013, c'est désormais au tour des Guest Houses d'intégrer le classement référencé de la Collectivité. Ce référentiel a été arrêté en février 2014 par décision du conseil exécutif. Les Guest Houses peuvent désormais intégrer le dispositif et bénéficier de 1 à 5 étoiles en fonction des prestations proposées, un classement défini à partir d'un audit réalisé auprès de la clientèle. Et si ce nouveau référentiel offre une reconnaissance officielle à ces établissements, il va surtout leur permettre d'améliorer leur offre et leur produit, la Collectivité ayant mis en place un dispositif d'aide sous forme de subventions pour la rénovation des Guest Houses référencés. Les aides évoluent en fonction du nombre d'étoiles, ce qui va encourager les propriétaires à améliorer leurs prestations pour obtenir un surclassement d'étoiles.

Onze propriétaires de Guest Houses/ Chambres d'hôtes ont ainsi adhéré au dispositif et reçu leur plaque officielle des mains du 3e vice-président Wendel Cocks, chargé du développement économique du territoire, et de l'élue chargée du Tourisme, Jeanne Rogers-Vanterpool. Et comme l'ont mentionné les deux élus, le référentiel des Guest Houses fait partie intégrante du projet politique et du schéma de développement touristique porté par la mandature. Ce schéma prévoit notamment l'embellissement général du territoire, la redynamisation de Marigot, le développement de la baie, ainsi que des actions concrètes visant à améliorer la sûreté du territoire.

Madame Rogers-Vanterpool et Monsieur Cocks ont chaleureusement remercié les onze Guest Houses qui ont intégré le dispositif territorial, car ils viennent enrichir l'offre touristique référencée du territoire, tout en continuant de perpétuer la qualité de l'accueil et l'appellation Friendly Island, qui est née dans les années 50 grâce à la tradition du Guest House.

Liste des Guest-Houses classés à Saint-Martin

OVER THE HILL GUEST-HOUSE 1*

(Bernice RICHARDSON)

11, impasse Yvette RICHARDSON, La Savane
0590 52 47 64 / 0690 75 51 23 - othgh@hotmail.com

COULEUR CAFÉSXM 2*

(Juliette PillahNeipal)

66, Mont-Vernon 1
0690 39 73 03 - couleurcafesxm23@orange.fr

LES ALIZÉS 1*

(Eugène HODGE)

Boulevard de Grand- Case
0590 87 95 38 / 0690 22 35 10 - alizes1@hotmail.com

SOL E LUNA 5*

(Frédéric WILD)

61, Mont-Vernon
0590 29 08 56 - sxm.soleluna@gmail.com

LE SHAMBALA 5*

(Patrick FRACHET)

28, blvd de Grand-Case
0590 29 17 09 / 0690 24 47 00 / 0690 12 70 27
roquepertuse@hotmail.fr

RÉSIDENCE ADAM & EVE 4*

(M.ou Mme BRICHLER)

Parc de la Baie-Orientale
0690 72 62 61 - caroline@residence-adam-eve.com

HEVEA 3*

(Lilian BLONDELLE - Anne Laure ROUSSEL)

163, boulevard de Grand-Case
0590 87 56 85 / 0690 29 36 71 - hevea.hotel@orange.fr

LA SOURCE 3*

(Assumpta DUCLOS)

N°1 Les jardin de la Baie Orientale
0690 72 41 10 / 0590 87 22 84 - assumptaumutoni@yahoo.fr

LA PLÉNITUDE 2*

(Isabelle QUINON)

Friar's Bay
0590 27 99 21 / 0690 55 29 36 - la.plenitude@yahoo.fr

LE TI COLIBRI 3*

(Sylvie et Friedel SCHREIBER-DEVILLE)

Baie Orientale
0590 27 19 75 / 0690 77 20 66 - sylviefriedel@gmail.com

LA PALMERAIE 3*

(Christian FOSSAT)

657, Terres Basses
0690 73 69 30 - cfossat@gyneweb.fr

Une étude remise à l'état sur la rénovation des 19 restaurants scolaires de la Collectivité

Le 11 février 2015, la 4e vice-présidente du conseil territorial madame Rosette Gumbs-Lake, chargée de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) a remis l'étude QUIDORT au secrétaire général de la préfecture, monsieur Matthieu Doligez. Cette étude menée par la CTOS fait un état des lieux approfondi de la mise en conformité des 19 restaurants scolaires de la Collectivité dont la CTOS a la charge.

Cette étude a ainsi permis de dresser un état des lieux de ces 19 restaurants scolaires qui sont approvisionnés en repas par la Cuisine Centrale, mais qui - comme l'a rappelé monsieur Elie Touzé, responsable qualité chargé du suivi de ce dossier - ne sont pas tous conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire.

Un diagnostic précis a donc été réalisé pour chaque établissement, et si certains nécessitent de petites améliorations, d'autres ont besoin d'une réfection complète. La mise en conformité de ces restaurants scolaires a été évaluée à 4 171 258,22 euros (sans compter le restaurant de l'école Nina Duverly qui devra bénéficier de travaux plus conséquents). Elle se fera progressivement sur un cofinancement Etat/COM via le contrat de développement 2014-2020.

Selon la vice-présidente Rosette Gumbs-Lake, un premier montant de 500 000 € a été débloqué et permettra dès le mois de juillet 2015 d'entamer les travaux de réhabilitation des restaurants de la maternelle et de l'école élémentaire 1 du quartier d'Orléans. La réfection des autres restaurants se fera progressivement à raison de deux structures par an. Il est impor-

tant de préciser que cette étude a été réalisée en concertation avec les services vétérinaires et le service territoire mer et développement durable (STMDD).



La Maison de Saint-Martin apporte son soutien aux étudiants saint-martinois



L'association estudiantine Pel'Icarus a initié en partenariat avec La Maison de Saint-Martin à Paris, des rencontres avec les jeunes saint-martinois actuellement en études ou en formation en métropole, afin d'échanger sur leurs besoins et les difficultés rencontrées, mais aussi de permettre à nos institutions de repérer et de suivre ces jeunes en devenir.

Les personnels de la Maison de Saint-Martin à Paris, ainsi que les membres de l'association Pel'Icarus ont animé ces rencontres entre des étudiants désireux de partager leur ressenti et leurs difficultés et de créer des liens avec leurs compatriotes



saint-martinois. Présents à Paris dans le cadre de leur tournée européenne, à laquelle la Collectivité de Saint-Martin a apporté son soutien financier, les membres du groupe saint-martinois Red Eye Crew ont pris part à ces échanges avec l'objectif de fédérer un maximum de jeunes grâce à leur notoriété. Ces rencontres ont eu lieu à la Maison de Saint-Martin, rue de Varenne à Paris, et ont aussi été déclinées à Toulouse, Bordeaux et Montpellier où se trouvent de nombreux étudiants saint-martinois. Des rencontres similaires ont également été organisées en faveur des étudiants saint-martinois installés aux Pays-Bas par l'association USC de Sint Maarten. Comme le précise Junisa Gumbs de la Maison de Saint-Martin, « les problématiques liées à l'éloignement et les besoins de ces jeunes qui font leur apprentissage loin des repères familiaux, ont été abordés, tout comme la nécessité de renforcer leurs



échanges afin de tisser des liens durables. Ces rencontres ont également permis à la Maison de Saint-Martin de repérer les jeunes saint-martinois qui suivent des études dans les écoles de commerce, l'ingénierie, l'hôtellerie et la restauration, ou encore le développement web et l'informatique, et ils sont nombreux à suivre de brillantes études supérieures. « La Maison de Saint-Martin a reçu dans le cadre de ces échanges une trentaine de jeunes, tous sont diplômés ou en passe de le devenir, et tous ont salué l'utilité d'une telle initiative. Notre objectif a donc été atteint », a précisé Junisa Gumbs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté aux Personnes Publiques Associées

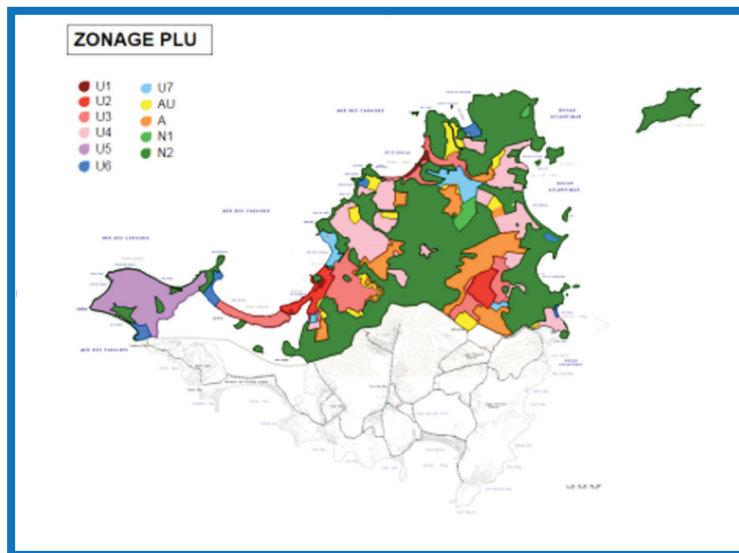
Mardi 03 mars 2015, le 1er vice-président Guillaume ARNELL a réuni en salle des Délibérations de la Collectivité les Personnes Publiques Associées (PPA) au projet de PLU - représentants de l'Etat, de la CCISM, du CESC et de la Réserve Naturelle - afin de leur présenter les avancements du projet et de discuter avec eux des choix politiques, économiques et environnementaux figurant dans le PLU.

Après avoir créé puis mis en application son Code de l'Urbanisme au 1er mars 2015, la Collectivité de Saint-Martin travaille désormais à l'élaboration du PLU, qui est la transcription des stratégies politiques en matière de droit de construire, lui-même régi par le Code de l'urbanisme. Une fois mis en application, le PLU ne sera pas un document figé, il pourra être révisé à tout moment par le conseil territorial. Confié au cabinet indépendant C2r, l'élaboration du PLU doit se faire sur instruction des élus et conseils des techniciens de la Collectivité, dans le cadre d'une concertation globale.

La réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées a donc eu pour objectif de faire le point sur les avancées du projet de PLU à travers la présentation du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) et la présentation du zonage. Le PADD constitue la nouveauté essentielle entre l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) et le PLU. C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la Collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme, sur les 20 prochaines années. Il répond au principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Jean-Christophe ROBIN de C2r a également présenté aux PPA le plan de zonage du projet de PLU et les grands axes du document, à l'instar des zones urbaines U1 (centre de Marigot et de Grand Case), U2 (périphérie centre de Marigot et centre de Quartier d'Orléans), U3 (périphérie des centres urbains : Marigot, Grand case, Quartier, Sandy Ground), U4 (tissu pavillonnaire), U5 (Terres Basses), U6 (zones dédiées au tourisme), U7 (zones d'activités artisanales ou industrielles), des Zones à Urbaniser AU, des Zones Agricoles A et des Zones Naturelles N.

Le point fort de ce projet de PLU est qu'il offre de plus amples possibilités de construction, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire, avec une protection avérée des zones naturelles. Pour preuve, les zones ouvertes à l'urbanisation représentent 1772 hectares dans le PLU alors qu'elles ne représentaient que 1638 hectares dans le POS. Par ailleurs, les zones à urbaniser diminuent de 684ha dans le POS à 169 ha dans le PLU, tandis que les Zones agricoles sont étendues de 320 ha dans le POS à 450 ha dans le PLU ; les espaces naturels passent de 2000 ha dans le POS à 2500 ha dans le PLU.



Les questionnements des Personnes Publiques Associées

Parmi les questionnements soulevés par les Personnes Publiques Associées, Jean ARNELL, président de la CCISM, s'est interrogé sur la pertinence du PLU en matière de développement économique. Parmi les éléments de réponse, il est intéressant de noter que le projet de PLU envisage un accroissement de population de 37 000 habitants en 2015 à 50 000 habitants à l'horizon 2025. Il propose une densification visant à limiter l'étalement urbain, avec environ 40% de zones urbaines et 60% de zones naturelles.

En terme de développement économique et touristique les zones U6 et U7 représentent respectivement 85 ha et 128 ha essentiellement dédiés à la construction.

Comme l'a mentionné le vice-président ARNELL, la densification du territoire doit se faire dans le temps et il n'est pas question de densifier Saint-Martin comme cela s'est fait sur la partie hollandaise, avec des constructions en hauteur qui enclavent le territoire.

Pierre ALIOTTI, élu au CESC, s'est inquiété de l'accroissement du nombre de véhicules et de la nécessité de créer des réseaux routiers subsidiaires pour pallier ce phénomène. Un schéma routier existe avec des axes nouveaux permettant de désengorger la RN7, la Collectivité pourra engager ces réalisations en fonction de ses capacités financières dans les 5 années à venir. Jean-Christophe ROBIN a, pour sa part, estimé que la construction d'un téléphérique entre quartier d'Orléans et Marigot pourrait constituer une réponse au problème des déplacements routiers et concrétiser un projet touristique attractif.

Lundi 16 mars 2015 une grande réunion d'information publique sur le PLU sera organisée par la Collectivité, dans les locaux de la CCISM à 18h. Le projet de PLU sera ensuite arrêté par délibération du conseil territorial à la fin du mois d'avril 2015, puis soumis aux PPA pour avis et ouvert à l'enquête publique jusqu'à septembre 2015, avant d'être définitivement adopté par le conseil territorial (après les modifications finales) en décembre 2015.

La validation des acquis professionnels désormais possible à Saint-Martin

La Collectivité de Saint-Martin a signé une convention de partenariat, le 27 février 2015, sur la validation des acquis (VAE) avec le Groupe d'Intérêt Public (GIP) du dispositif académique d'insertion et le GRETA de Saint-Martin.

Cette convention acte l'ouverture sur le territoire d'une Antenne DAVA, qui est le Dispositif Académique de Validation des Acquis. Le DAVA offre ainsi la possibilité aux Saint-Martinois évoluant dans tous les secteurs d'activité de faire valider leur expérience professionnelle et obtenir un diplôme, une certification ou un brevet dans leur domaine de compétences. L'antenne DAVA est installée dans les locaux de la

CCISM, au sein de l'espace formation. La création de cette antenne est un atout considérable pour Saint-Martin, car elle facilite l'accès à la VAE, il suffit désormais de s'inscrire sur la plateforme numérique www.francevae.fr (cliquer sur le territoire Saint-Martin et suivre les consignes). Le candidat devra ensuite assister à une réunion d'information au sein de l'Antenne DAVA pour démarrer le processus de VAE. Pour pouvoir prétendre à une VAE, le candidat doit avoir au moins trois ans d'expériences professionnelles dans le domaine du diplôme qu'il vise. Le financement de la VAE peut être pris en charge par Pôle Emploi, par l'OPCA, ou par le compte personnel de formation du salarié.



La Présidente Aline Hanson a salué la création de l'Antenne DACA à Saint-Martin, cette dernière allant grandement faciliter l'accès à la VAE sur notre territoire. Elle a également invité les administrés ayant une certaine expérience professionnelle à profiter de ce nouveau dispositif, qui va permettre d'une part à ces personnes de valoriser leurs acquis et au territoire de rehausser son niveau de diplômés.

L'Antenne VAE de Saint-Martin est joignable au 0590 29 12 26.

XX^{ème} Conférence des Présidents des RUP, Guillaume Arnell rappelle les enjeux pour Saint-Martin

La XX^{ème} Conférence des Présidents des RUP a réuni en Guadeloupe, les 04, 05 et 06 février 2015, les Présidents des régions ultrapériphériques (RUP), dont la Collectivité de Saint-Martin en la personne du 1^{er} vice-président Guillaume ARNELL représentant la Présidente, la Commissaire européenne en charge de la politique régionale Madame Corina CRETU, ainsi que les représentants du Parlement européen et des gouvernements nationaux.

La conférence des Présidents des RUP, dont l'objet est de défendre d'un front commun les spécificités et les intérêts de ses régions à l'échelle européenne, a marqué la fin de la présidence guadeloupéenne et la passation de celle-ci à Madère. Les Présidents ont également adopté une déclaration finale qui met en exergue les grands enjeux que connaissent l'ensemble des RUP tels que le chômage et l'emploi des jeunes, la réglementation de la pêche, l'importance de la coopération régionale, l'accessibilité et le besoin de rattrapage structurel en infrastructures.

Dans ses différentes allocutions, le 1^{er} vice-président Guillaume Arnell a exposé l'ensemble des secteurs qui représentent de véritables enjeux de développement du territoire tels que l'autonomie énergétique - soutenue par l'Union Européenne qui privilégie les énergies renouvelables et pour lesquelles les territoires des RUP concentrent des potentialités non négligeables - l'intégration régionale ainsi que la coopération commerciale avec les territoires voisins de la zone. Il a souligné le contraste qui existe entre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et les retards de développement que connaît le territoire par rapport aux autres régions européennes et donc la volonté de la Collectivité d'impulser un développement comparable à celui des autres régions qui connaissent un taux de croissance élevé et un niveau d'équipements et d'infrastructures suffisants.

Le 1^{er} vice-président a tenu à exprimer sa satisfaction sur l'allocation pour la première fois d'un programme opérationnel de coopération transfrontalière pour Saint-Martin, tout en notant la nécessaire mise à disposition de modalités adaptées au partage de l'île, afin qu'il soit mis en œuvre. A cet égard, il a évoqué la réflexion que doit porter la Commission sur la nécessaire coordination



entre RUP et pays tiers étant donné que c'est dans son bassin régional que l'île entend développer ses atouts. Il a enfin rappelé le besoin de maintenir un partenariat renforcé avec la Commission Européenne.

La Collectivité de Saint-Martin en la personne de Monsieur Thierry GOMBS, DGA du pôle développement humain, et de Madame Salammbô GUIBERT-SOUTADE, chargée de mission auprès du DGA, a également pris part à la session thématique dédiée à l'emploi qui s'est déroulée dans le cadre de la Conférence. A la suite de cette session thématique, l'ensemble des RUP ont adopté un plan d'action 2015 axé sur l'économie verte et bleue qui réaffirme la nécessité de mener des actions communes et des échanges de bonnes pratiques dans des secteurs tels que l'agriculture et le tourisme durable, le secteur des nouvelles technologies pour le traitement des déchets, les énergies alternatives et les ressources maritimes, qui constituent des secteurs pourvoyeur d'emplois. L'ensemble de ces orientations ont été présentés aux Présidents des RUP qui ont réaffirmés l'importance qu'il faut accorder à l'emploi notamment des plus jeunes et la volonté de se voir doter un instrument spécifique pour l'emploi dans les RUP.

La Collectivité reçoit une délégation de Mayotte

Le vice-Président et sénateur Guillaume Arnell a reçu une délégation mahoraise composée de du directeur adjoint du Cabinet du Président de Mayotte, Dayane Saïd Mohamed, le secrétaire général en charge des moyens généraux et des ressources humaine, Jacques Toto, et le chargé de mission RUP à la direction des Affaires européennes, Adrachi Velou. Une visite certes protocolaire, mais qui aura permis des échanges constructifs sur des thèmes tels que le multilinguisme, l'immigration, le statut européen, le tourisme, la jeunesse, l'éducation, et l'environnement.

Mayotte, Département et Région d'outre-mer, est une Région ultrapé-

riphérique (RUP) présidée par Daniel Zaïdani depuis 2011, qui subit de nombreux bouleversements depuis sa récente évolution institutionnelle. Dans un contexte très atypique et bien différent de celui de Saint-Martin, Mayotte doit en effet gérer sa départementalisation et son intégration à l'Union européenne, devenant ainsi le 101^e département français et la 9^e RUP de l'Union.

La délégation mahoraise a pu prendre connaissance des réalités de Saint-Martin, s'inspirer de caractéristiques fonctionnelles potentiellement applicables à Mayotte, dans un esprit d'échange avec les techniciens et élus saint-martinois rencontrés.



Saint-Martin à la conférence des PTOM à Tortola

La région ultrapériphérique de Saint-Martin a participé à la conférence régionale des PTOM de la Caraïbe, les 23 et 24 février 2015 à Tortola aux îles Vierges. Notre Collectivité était représentée par la présidente du conseil territorial, Madame Aline HANSON.

Bien que Saint-Martin soit une région ultrapériphérique (RUP), la Commission européenne et le Président en exercice de l'Association des pays et territoires d'outre-mer (OCTA), le Dr Orlando Smith, Premier ministre des Îles Vierges Britanniques, ont invité la Collectivité de Saint-Martin à la conférence régionale des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui se tient les 23 et 24 février 2015 à Tortola, aux Îles Vierges Britanniques.

Cette conférence régionale a réuni les chefs de gouvernement et les Ordonnateurs territoriaux des PTOM de la Caraïbe, les représentants des États membres dont les PTOM relèvent, les pays du groupe ACP et les régions ultrapériphériques (RUP) voisines (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Saint-Martin), ainsi que des organisations régionales, la Banque européenne d'investissement et des institutions financières de la région.

L'objectif était de permettre à l'ensemble des participants d'échanger sur les moyens et les actions visant à renforcer la coopération entre les acteurs dans cette zone et d'identifier les priorités d'intervention pouvant recevoir un soutien financier de l'Union européenne.

La participation des RUP et des pays du groupe ACP de la zone Caraïbes a eu ainsi pour objectif de renforcer la synergie et la coordination entre les programmes de coopération du Fonds européen pour le développement (FED) et du Fonds européen de développement régional (FEDER). En effet, cette conférence a constitué une plateforme de discussion en vue d'identifier des possibilités pour une programmation conjointe entre les PTOM, les pays ACP et les RUP.

Dans un tel contexte, la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten a pu servir à maintes reprises de modèle pour tous les projets de coopération à venir, qui pourraient faire appel à la nécessaire coordination du FED et du FEDER.



ENVIRONNEMENT

Inauguration du centre agréé véhicules hors d'usage



chant le bord des routes, mais également pour la Santé publique, les carcasses de véhicules constituant des nids à moustiques propices au développement de la dengue et du chikungunya.

A noter que les véhicules, lorsqu'ils ont été dépollués, sont transportés en Métropole pour y être broyés, permettant ainsi de recycler 95% des matériaux qui constituent le véhicule.

En présence du vice-Président et sénateur Guillaume Arnell, le centre agréé VHU a été inauguré à l'écosite de Grandes Cayes, permettant ainsi le traitement des carcasses de véhicules de manière pérenne. .

Le centre a été financé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le FEDER et Verde SXM ; la Collectivité prenant en charge le coût de traitement des véhicules, ce service est gratuit pour les particuliers.

Une initiative heureuse pour l'environnement, qui se verra débarrassé des carcasses jon-



RELATIONS AVEC L'EUROPE

Un échange constructif avec le député européen Maurice Ponga

En déplacement dans la zone Caraïbes dans le cadre de la conférence des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'est tenue à Tortola aux îles Vierges, le député Maurice Ponga a profité de sa présence dans la région pour faire une halte à Saint-Martin, où il a été reçu le 26 février dernier par la Présidente Aline Hanson.

Cette visite de courtoisie a permis de créer un lien précieux entre la Collectivité de Saint-Martin, qui est une Région Ultrapériphérique de l'Europe (RUP), et un membre du Parlement européen. D'autant que Maurice Ponga est originaire de la Nouvelle-Calédonie et qu'il représente la section Pacifique de la circonscription Outre-mer au sein du Parlement européen.

Parmi les points abordés, la question des fonds européens a été largement discutée. La Présidente Hanson a évoqué le P.O 2014-2020 (54,4 M€ en faveur de Saint-Martin au titre du FEDER/FSE), et le fait que la Guadeloupe restait toujours l'autorité de gestion de ce Plan Opérationnel, malgré la création d'un axe dédié pour Saint-Martin. La Présidente a également profité de cette rencontre pour exposer au député les problématiques juridiques rencontrées par la Collectivité au sein de l'Europe, notamment concernant la demande de création d'un Code NUTS pour Saint-Martin qui n'a toujours pas abouti, tout comme le traitement de droit commun pour notre Collectivité qui lui porte parfois préjudice. La mise en œuvre du P.O de coopération transfrontalière avec Sint Maarten (10 millions d'euros) a également été présentée au député européen, qui a trouvé fort judicieux que des projets communs avec nos voisins de Sint Maarten puissent être initiés avec les fonds européens dans le but de rattraper le retard sur les infrastructures (assainissement, eau potable, etc.).

La Présidente a, par ailleurs, exposé au député européen son souhait de

voir un jour Saint-Martin devenir un territoire d'observation, dans des domaines aussi variés que l'Education, la biodiversité marine, l'énergie soutenable ; Maurice Ponga a assuré la Présidente de son soutien à Bruxelles «pour faire avancer les dossiers de Saint-Martin».



Le 1^{er} vice-président Guillaume Arnell salue les performances de l'athlète Sareena Carti

Le 1er vice-président du Conseil territorial, Guillaume Arnell, s'est rendu à l'aéroport de Grand Case, mi février, afin d'accueillir la championne du 400 mètres, Sareena Carti, du club Avenir Sportif de Saint-Martin, de retour de métropole. A 18 ans, Sareena est rentrée des championnats de France avec pour la troisième fois de sa jeune carrière une médaille d'or (catégorie Junior).

Elle a réalisé la course en 55"48, un exploit largement salué par le vice-président, qui au nom de la Collectivité de Saint-Martin a félicité la jeune athlète de quartier d'Orléans. Il faut dire qu'elle avait déjà battu le record de France, en mars 2014, lors des matches internationaux Juniors en salle en Allemagne, en courant le 400m en 54"02. Lors de ces championnats de France à Nantes, Sareena n'avait pas la forme... Souffrant d'une gastroentérite, c'est avec les encouragements de son Coach Patrick Trival, qu'elle a pu finalement se surpasser et remporter l'épreuve.

Guillaume Arnell a non seulement félicité la jeune athlète pour son parcours sans faute, mais il a aussi salué l'implication de son entraîneur Patrick Trival, qui a su lui apporter la préparation physique nécessaire pour atteindre la victoire une troisième fois.



COLLECTIVITÉ

Les enfants du Périscolaire ont paradé au Carnaval !

Désireuse de perpétuer le folklore antillais auprès des élèves des écoles de la Collectivité de Saint-Martin, la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) a proposé aux enfants du périscolaire, de prendre une part active au défilé du Carnaval des enfants programmé le dimanche 8 février 2015 par le Comité des Festivités Carnavalesques de Saint-Martin (FCDSM).

Les enfants ont porté des costumes selon le thème retenu par chaque accueil périscolaire. Ce fut l'opportunité pour les Accueils Périscolaires d'exposer un large panel de costumes carnavalesques de leur composition. La présentation d'une pièce unique par accueil a animé l'esprit de compétition. Les enfants ont eu tout le loisir de mettre en avant leur talent, leur imagination et leur sens artistique autour de cette parade carna-

lesque. Ils étaient près de 400 enfants à prendre part à cet évènement culturel riche en couleurs.

Le Service Péri et Extrascolaire de la CTOS remercie chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué au bon déroulement de cette merveilleuse parade et donne d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine aux « petits carnavaliers » pour une édition encore plus belle.



Brûlage des déchets verts

Suite à l'incident survenu vendredi 6 février 2015 à proximité de l'aéroport de Grand Case ayant nécessité l'intervention des pompiers, il est rappelé à la population que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et des déchets verts est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin. (Arrêté territorial n°99-2013 du 15 mai 2014 + Circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts).

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'un incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes.

Les entreprises d'espaces verts et les paysagistes sont, par ailleurs, tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, en apportant les déchets à l'écosite de Grandes Cayes, ou par valorisation directe. Elles ne doivent en aucun cas les brûler.

Il convient en outre de rappeler que l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement oblige les personnes qui produisent une quantité importante de bio déchets à en assurer la valorisation, depuis 1er janvier 2012, ce qui exclut toute élimination de leurs déchets verts par brûlage.

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté, les infractions dûment constatées par les personnels assermentés de la Collectivité de Saint-Martin, par la police territoriale ou la gendarmerie, feront l'objet d'une verbalisation conformément notamment aux dispositions des articles R.610.5, R. 632-1, R. 635-8 et R.644-2 du Code Pénal et de l'article L. 1311-1 du Code de la Santé Publique.

Vandalisme sur les panneaux d'information de la Collectivité

Les personnels de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Collectivité de Saint-Martin, ont une nouvelle fois constaté, mardi 24 février 2015, la détérioration de panneaux d'information installés sur le territoire par la Collectivité. De la baie aux Prunes à la baie Orientale, en passant par Friar's Bay et la baie de Grandes Cayes, de nombreux panneaux informant le public des conditions de baignade sur le territoire de la Collectivité ont été vandalisés. Ces panneaux informatifs, dont l'installation est obligatoire et encadrée par la loi, jouent pourtant un rôle crucial en matière de protection et d'information du grand public.

La Collectivité a décidé de porter une plainte contre X pour vandalisme sur le bien public. Ses services sont par ailleurs dans l'obligation systématique de remplacer les panneaux détériorés, ce qui représente un coût important pour les finances publiques, et donc pour le contribuable (460 euros pour le changement d'un panneau).

La Collectivité de Saint-Martin dénonce avec fermeté ces actes d'incivilité qui portent atteinte à l'ensemble des administrés et touristes qui fréquentent les plages du territoire.

Baignade sur nos plages, que dit la loi ?

Les obligations de la Collectivité diffèrent selon que l'on est en présence d'un lieu de baignade aménagée ou d'un lieu de bai-



gnade libre. Toutefois, dans les deux hypothèses, la jurisprudence a dégagé deux principes majeurs qui gouvernent l'exercice du pouvoir de police par le maire :

- La Collectivité doit faire signaler les dangers ;
- La Collectivité doit prendre toutes les mesures préventives que requiert l'organisation des secours en cas d'accident.

Lorsque la baignade n'est pas surveillée mais fréquentée de façon régulière durant une partie de l'année, des dispositions doivent être prises pour permettre une intervention rapide des secours en cas d'accident. Parmi ces dispositions, la proximité d'un poste téléphonique et la présence de bouées de secours en mer sont obligatoires. Dans tous les cas, la collectivité doit informer le public des interdictions et conditions de pratique des activités nautiques par une publicité appropriée en collectivité et sur les lieux de baignade. Un panneau d'information est installé sur chacune des 16 plages du territoire.

Le timbre fiscal pour passeport accessible sur Internet

La Collectivité de Saint-Martin et son service Passeports informent la population que depuis le lundi 02 mars 2015, le gouvernement a lancé le site Internet de vente de timbres fiscaux en ligne pour les passeports. Les administrés saint-martinois bénéficient de cette mesure de simplification administrative. Pour obtenir leurs timbres fiscaux électroniques, les administrés doivent se connecter sur le site Internet : timbres.impots.gouv.fr, suivre les consignes et effectuer leur paiement par carte bancaire. Ces timbres fiscaux électroniques sont identifiés par un numéro à 16 chiffres (QR Code). Ce code, envoyé à l'acheteur en ligne par courriel ou SMS, devra ensuite être ajouté au dossier de demande de passeport à déposer auprès du service Passeports de la Collectivité.

Selon un communiqué du gouvernement, cette mesure s'étendra dès 2016 au renouvellement de la carte d'identité ou du permis de conduire. Elle vise à terme la dématérialisation complète des timbres fiscaux. Il est bien sûr toujours possible de les acheter en format papier auprès des centres de finances publiques et organismes dépositaires, qui seront eux aussi bientôt équipés de timbres fiscaux électroniques.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet : wwwtimbres.impots.gouv.fr



Les employées territoriales préposées aux passeports, mesdames Romney Andrea et Wellington Véronique, ont reçu lundi 02 mars 2015 la première demande de passeport dont le timbre fiscal a été acheté sur Internet.

IMPÔT SUR LE REVENU DÛ PAR LES NON-RÉSIDENTS

Les règles de calcul de l'impôt dû à raison des revenus de l'année 2015 changent



Le conseil territorial a apporté des modifications importantes aux modalités de calcul de l'impôt sur le revenu dû par les « non-résidents », c'est-à-dire par les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal à Saint-Martin (délibération CT 21-1bis-2014 du 20 novembre 2014).

Ainsi, pour l'imposition des revenus de l'année 2015 et des années suivantes, l'impôt sur le revenu des non-résidents tirant de Saint-Martin la totalité ou la quasi-totalité de leurs revenus sera calculé selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnes ayant leur domicile fiscal à Saint-Martin (application du barème général comportant plusieurs tranches soumises à différents taux qui augmentent progressivement en fonction de l'importance des revenus, quotient familial, réduction de 40 %, accès à l'ensemble des avantages fiscaux...).

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNÉES PAR CES MODIFICATIONS ?

Les personnes concernées par cette réforme sont celles qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- Elles n'ont pas leur domicile fiscal à Saint-Martin;
- Le total de leurs revenus de source saint-martinoise est supérieur ou égal à 75 % de leur revenu mondial imposable.

Par exemple, les personnes installées à Saint-Martin mais dont le domicile fiscal a été établi, durant une période quelconque comprise entre le 1er janvier 2011 et leur arrivée à Saint-Martin, dans un département de métropole ou d'outre-mer seront susceptibles d'être concernées par cette réforme dès lors qu'elles sont réputées avoir leur domicile fiscal en Guadeloupe (non-résidents « moins de cinq ans »).

Pour l'appréciation du seuil de 75 %, sont notamment considérés comme des revenus de source saint-martinoise les revenus d'immeubles situés à Saint-Martin et les revenus tirés d'activités professionnelles, salariées ou non, exercées à Saint-Martin, y compris lorsque ces activités sont exercées dans le cadre de la fonction publique de l'État.

QUELLE EST LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CES CHANGEMENTS ?

Les non-résidents concernés sont assimilés, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à des personnes fiscalement domiciliées à Saint-Martin ; ils restent cependant soumis à une obligation fiscale limitée à l'imposition de leurs seuls revenus de source saint-martinoise.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CES CHANGEMENTS SUR LE MONTANT DE L'IMPÔT DÛ ?

Le montant de l'impôt sur les revenus de l'année 2014 (avis d'imposition adressés en septembre 2015) ne sera pas impacté par cette réforme.

Pour l'imposition des revenus des années 2015 et suivantes (avis d'imposition distribués en septembre 2016 pour l'imposition des revenus 2015), les effets de cette réforme dépendront de la situation des foyers concernés (niveau et nature de leurs revenus, composition du foyer fiscal, existence de charges déductibles du revenu global comme des pensions alimentaires, paiement de dépenses susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt etc...).

En particulier, certains non-résidents font aujourd'hui l'objet d'une imposition minimale au taux de 14,4 % qui cessera de s'appliquer tandis que d'autres, qui par exemple perçoivent des traitements et salaires, peuvent voir leur imposition réduite dans des proportions non négligeables par rapport à l'imposition qui aurait été la leur s'ils avaient été taxés comme des résidents.

Les simulations opérées montrent ainsi que certains foyers pourraient voir leur cotisation d'impôt sur le revenu augmenter par rapport à la situation actuelle.

L'attention des foyers concernés est appelée sur le fait que cette augmentation est susceptible d'être en tout ou partie neutralisée s'ils réalisent dès 2015 des dépenses ouvrant droit au bénéfice de l'une des nombreuses réductions d'impôt prévues par la réglementation fiscale locale. Ces ré-

ductions d'impôt, désormais ouvertes aux non-résidents tirant de Saint-Martin au moins 75 % de leurs revenus, sont les suivantes :

- Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales (CGISM, art. 199 quater C)
- Réduction d'impôt au titre des frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures (CGISM, art. 199 quater F)
- Réduction d'impôt au titre de certains investissements réalisés à Saint-Martin (régime local de défiscalisation, CGISM, art. 199 undecies D et 199 undecies E)
- Réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la dépendance (CGISM, art. 199 quinquedecies)
- Réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (CGISM, art. 199 sexdecies)
- Réduction d'impôt au titre des prestations compensatoires en capital versées sous forme d'argent en cas de divorce (CGISM, art. 199 octodécies)
- Réduction d'impôt au titre des dons (CGISM, art. 200)
- Réduction d'impôt au titre de certaines dépenses d'équipement de l'habitation principale (CGISM, art. 200 quater et 200 quater A)
- Réduction d'impôt au titre des frais de garde des jeunes enfants (CGISM, art. 200 quater B)
- Réduction d'impôt au titre des intérêts de prêts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale (CGISM, art. 200 quaterdecies)

CONTACT :

SUR LA RÉGLEMENTATION FISCALE APPLICABLE

Pôle fiscalité de la collectivité

Responsable du pôle : David Girardot

Mail : david.girardot@com-saint-martin.fr

Odile Vainqueur

Mail : odile.vainqueur@com-saint-martin.fr

Tél : 05 90 29 56 20

SUR VOTRE SITUATION FISCALE PERSONNELLE (SIMULATIONS ETC...)

Service fiscal de Saint-Martin (services de l'État)

Responsable : Horace Cantone, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mail : horace.cantone@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 05 90 87 63 22

Code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin : www.com-saint-martin.fr (espace « fiscalité »)



JOURNÉE D'INFORMATION
ET DE CONSEIL SUR

LA MALADIE D'ALZHEIMER

INFORMATION SESSION ON ALZHEIMER'S DISEASE

UNE PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN
A PUBLIC HEALTH ISSUE ON OUR ISLAND

**25
MARS
2015**
17H À 20H

MARCH 25TH
5PM - 8PM

LIEU/LOCATION:
CCISM
RUE JEAN-JACQUES FAYEL
CONCORDIA

